

CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2024

CR-CM 2024-03

La convocation a été adressée individuellement le 27 mars 2024 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 2 avril 2024 à 20h, à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche en réunion ordinaire.

Convocation : 27/03/2024 Affichage : 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA CHAILLEUSE, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre Rémy BELPERRON.

La séance a été publique.

<u>Étaient présents</u>: BELPERRON Pierre-Rémy, BERNARD Chantal, BILLET Pierre, BOZON Fabienne, GORSE Christine, GUILLOT Dominique, MESSI Daniel, ROBERT Alain, RODOT Daniel, THIVANT Éric.

<u>Absents excusés</u>: DEMOUGEOT Philippe (pouvoir à BERNARD Chantal), FERRUT Ludovic (pouvoir à ROBERT Alain), FROMONT Philippe (pouvoir à BILLET Pierre), GUYON Martine (pouvoir à RODOT Daniel), ROUTIN Gilles (pouvoir à BELPERRON Pierre-Rémy).

Absents: CHOVELON Christine, VICHOT Isabelle.

<u>Secrétaires de séance</u>: BILLET Pierre, BOZON Fabienne.

Nombre de conseillers :

En exercice: 17

Présents: 10

Pouvoirs: 5

Votants: 15

Le quorum de 10 est atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

- Délibération : Approbation du compte administratif 2023 du Budget Principal Votée à l'unanimité des présents - Visa préfectoral du 08/04/2024
- 2. Délibération : Approbation du compte administratif 2023 du Budget Activités Forestières Votée à l'unanimité des présents Visa préfectoral du 08/04/2024
- 3. Délibération : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Principal Votée à l'unanimité des présents Visa préfectoral du 08/04/2024
- 4. Délibération : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Activités Forestières Votée à l'unanimité des présents - Visa préfectoral du 08/04/2024

- Délibération : Affectation du résultat 2023 du Budget Principal
 Votée à l'unanimité des présents Visa préfectoral du 08/04/2024
- 6. Délibération : Affectation du résultat 2023 du Budget Activités Forestières Votée à l'unanimité des présents Visa préfectoral du 08/04/2024
- 7. Délibération : Vote des taux communaux 2024 Votée à l'unanimité des présents - Visa préfectoral du 08/04/2024
- 8. Délibération : Approbation du budget primitif 2024 du Budget Principal Votée à l'unanimité des présents Visa préfectoral du 08/04/2024
- Délibération : Approbation du budget primitif 2024 du Budget Activités Forestières
 Votée à l'unanimité des présents Visa préfectoral du 08/04/2024
- 10. Délibération : Ventes terrain communal suite alignement
 Votée à l'unanimité des présents Visa préfectoral du 08/04/2024
- 11. Délibération : Ventes de lots de bois sous enveloppes Votée à l'unanimité des présents - Visa préfectoral du 08/04/2024
- 12. Délibération : Ventes de lots de bois Votée à l'unanimité des présents - Visa préfectoral du 08/04/2024
- Délibération : Subventions associatives
 Votée à l'unanimité des présents Visa préfectoral du 08/04/2024
- 14. Délibération : Cartes avantages jeunes 2024Votée à l'unanimité des présents Visa préfectoral du 08/04/2024
- 15. Délibération : Demande de subvention Conseil Régional Patrimoine Rénovation Eglise de Saint-Laurent-La-Roche
 Votée à l'unanimité des présents Visa préfectoral du 08/04/2024

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 février 2024

Remarques : Pas de remarques, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 février 2024 est approuvé à **l'unanimité**.

<u>Délibération N° 2024-15 : Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal</u>

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Fabienne BOZON 1ère Adjointe de La Chailleuse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre-Rémy BELPERRON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

LIBELLE	Fonction	nement	Investissements		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
-	ou déficit	ou excédents	ou déficit	ou excédents	ou déficit	ou excédents
Résultats reportés		214 712.55	250 039.89		250 039.89	214 712.55
Opérations de l'exercice	372 570.16	499 459.06	339 482.38	429 707.52	712 052.54	929 166.58
TOTAUX	372 570.16	714 171.61	589 522.27	429 707.52	962 092.43	1 143 879.13
Résultats de clôture		341 601.45	159 814.75	*1		
Restes à réaliser		9	15 738.77			
TOTAUX CUMULES		341 601.45	175 553.52			
RESULTATS DEFINITIFS		341 601.45	175 553.52		, ,	166 047.93

- 2°) Constate, que pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les valeurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Principal

Le Maire n'a pas participé au vote.

<u>Délibération N° 2024-16 : Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Activités Forestières</u>

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Fabienne BOZON 1ère Adjointe de La Chailleuse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre Rémy BELPERRON, Maire après s'être fait présenter le budget primitif,

LIBELLE	Fonctio	nnement	Investissements		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédents	ou déficit	ou excédents	ou déficit	ou excédents
Résultats reportés		41 162.43	2 967.07		2 967.07	41 162.43
Opérations de l'exercice	13 167.61	14 308.50	6 620.00	2 967.07	19 787.61	17 275.57
TOTAUX	13 167.61	55 470.93	9 587.07	2 967.07	22 754.68	58 438.00
Résultats de clôture		42 303.32	6 620.00			35 683.32
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	y Progra		ar Hara	y-22	HELE	
RESULTATS DEFINITIFS		42 303.32	6 620.00			35 683.32

- 2°) Constate, que pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les valeurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Activités Forestières **Le Maire n'a pas participé au vote.**

<u>Délibération N°2024-17: Approbation du Compte De Gestion 2023 – Budget Principal</u>

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, à l'unanimité des voix.

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2023 pour le Budget Principal, à l'unanimité des voix.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2024-18: Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Activités Forestières

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, à l'unanimité des voix.

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2023 pour le Budget Activités Forestières, à l'unanimité des voix.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Délibération N° 2024-19 : Affectation du résultat 2023 – Budget Principal</u>

Considérant que les dernières opérations au titre de l'exercice 2023 ont été émises, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		VIREMENT	-	-		
	RESULTAT	Α	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
				REALISER		
	CA 2022	LA SI	L'EXERCICE 2023	2023	RESTES A	PRENDRE EN
		-	-		REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
				D		DE RESULTAT
		-	-	R		
INVEST	-250 039.89		90 225.14	15 738.77	-15 738.77	-175 553.52
					£	
FONCT	214 712.55		126 888.90			341 601.45

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité doit couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	341 601.45 €
Affectation obligatoire :	J- *: ~
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	175 553.52 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	166 047.93 €
Total affecté au c/ 1068	175 553.52 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- APPROUVE l'affectation du résultat

Délibération N° 2024-20 : Affectation du résultat 2023 - Budget Activités Forestières

Considérant que les dernières opérations au titre de l'exercice 2023 ont été émises, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

					SOLDE	
	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	DES	CHIFFRES A
			L'EXERCICE	REALISER	-	
	CA 2022	LA SI	2023	2023	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR
			-	_		L'AFFECTATION
				D	. 1	DE RESULTAT
			-	R		-
INVEST	-2 967.07		-3 652.93			-6 620.00
					-	÷ .
FONCT	41 162.43		1 140.89		-	42 303.32

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité doit couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	42 303.32 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	6 620.00€
	- I
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	35 683.32€
	-
Total affecté au c/ 1068	6 620.00€
DESIGN GLOBAL CUMULE ALL 21/12/2022	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- APPROUVE l'affectation du résultat

Délibération N° 2024-21 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire au vu de la situation saine des comptes de la commune, propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation: 10.00 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.86 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.71 %
- CHARGE Monsieur le Maire
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N° 2024-22 : Approbation Budget Principal 2024

Le Maire,

Conformément à l'instruction comptable M57, propose d'équilibrer le budget primitif, du Budget Principal de la commune pour l'année 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	600 928.80€	600 928.80 €	
Section d'investissement	497 091.29 €	497 091.29 €	
Total	1 098 020.09 €	1 098 020.09 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- APPROUVE le Budget Primitif, du Budget Principal 2024

Détail des investissements du budget principal :

- Travaux de voirie : rue de l'échaux, rue sous la roche, descente directe de la ZA de l'échaux, busage place lacuzon. Montant prévisionnel 38000 € TTC. En complément 15000 € de point à temps sur l'ensemble des chemins de la commune (budget fonctionnement).
- Réfection toiture du four banal: 41630 € TTC. Le maire précise que les travaux sont conditionnés à l'obtention des subventions sollicitées. Un report sera effectif dans le cas contraire.
- Maitrise d'œuvre travaux rénovation église Saint Laurent la Roche : 10000 €

Aires de jeux : 18396 €

Terrain de tennis : 11002 €

Travaux de desserte incendie de la ZA de l'échaux : 6000 €

Murs de soutènement : report en 2025

Poteaux de défense incendie : 5000 €

Prévision d'acquisition du local technique d'Essia loué actuellement : estimation 90 000 €

Remplacement lampadaire éclairage public : 1000 €

Renforcement réseau d'eau ZA de l'échaux : 15000€

Délibération N° 2024-23 : Approbation Budget Activités Forestières 2024

Le Maire,

Conformément à l'instruction comptable M57, propose d'équilibrer le budget primitif, du Budget Activité Forestières de la commune pour l'année 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	75 517.32 €	75 517.32 €
Section d'investissement	27 101.32 €	27 101.32 €
Total	102 618.64 €	102 618.64 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- APPROUVE le Budget Primitif, du Budget Activités Forestières 2024

Délibération N° 2024-24 : Vente de terrain communal suite alignement

Le Maire expose la demande d'achat de terrain formulée par M. Roger GUILLOT, résidant au 5 Rue des Rochets – Saint-Laurent-La-Roche – 39570 LA CHAILLEUSE.

Cette demande concerne une bande de terrain communal contiguë aux parcelles 488 B 203 et 488 B 1058 en bordure de la rue des Rochets sur une surface d'environ 93 m², identifiée lors d'une division parcellaire des parcelles désignées ci-dessus et qu'il convient de régulariser.

Considérant que cette demande respecte les critères encadrant la vente des terrains communaux fixés par délibération du Conseil Municipal (N°13/2017 du 07/03/2017).

Pour donner suite à cette division parcellaire et au document d'arpentage 191.b rédigé par Alban VUILLEMEY Géomètre, en date du 30 janvier 2024, document vérifié par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, il y lieu de délibérer pour valider cette vente et les surfaces définitives décomposées comme suit :

- Parcelles 488 B 1139 d'une surface de 35 m2 et 488 B 1140 d'une surface de 58 m2 soit une surface globale de 93 m2, et d'en fixer le prix de vente.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** la vente des parcelles 488 B 1139 d'une surface de 35 m2 et 488 B 1140 d'une surface de 58 m2 soit une surface globale de 93 m2.
- FIXE le prix de vente à 20 € le m2, soit 1 860 € (les frais de bornage et d'enregistrement sont à la charge du demandeur).
- AUTORISE Le Maire à signer tous les documents y afférents.

Annexe 1: Plan

Monsieur Dominique GUILLOT n'a pas participé au vote.

Délibération N° 2024-25 : Vente lots de bois sous enveloppes

La commune a vendu des lots de bois sous enveloppes situés Chemin de la Varine et Rue Belvue à Saint-Laurent-La-Roche.

Ces lots ont été vendus à :

- Eric RODOT pour la somme de 36 €
- Christiane GUYOT pour la somme de 40 €

La commune a vendu des lots de bois sous enveloppes situés Chemin de Bornay, Route de Trépugnat et Chemin des Anglais à Arthenas.

Ces lots ont été vendus à :

- Matthias LANAUD pour la somme de 120 €
- Denis GUILLOT pour la somme de 190 €
- Eric THIVANT pour la somme de 630 €
- Florian SORNAY pour la somme de 460 €

La commune a vendu un lot de bois sous enveloppe de Houppiers situés parcelle 38 à Essia.

Ce lot a été vendu à :

Mathieu THIVANT pour la somme de 205 €

La commune a vendu un lot de bois sous enveloppe de Houppiers situés parcelle 42 à Varessia.

Ce lot a été vendu à :

Mathieu THIVANT pour la somme de 285 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- APPROUVE ces ventes.
- AUTORISE l'encaissement des chèques correspondants aux ventes.

Monsieur Eric THIVANT n'a pas participé au vote.

Délibération N° 2024-26 : Vente lots de bois

La commune a vendu des lots de bois situés Chemin de la Grange et derrière les Molards à Saint-Laurent-La-Roche.

Ces lots ont été vendus à :

- Sylvain GUILLON pour la somme de 24 €
- Denis GUILLOT 25 stères à 6 € le stère, soit la somme de 150 €

La commune a également vendu un lot de bois à Essia.

Ce lot a été vendu à :

• Daniel LORGE – 10 stères à 6 € le stère, soit la somme de 60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- APPROUVE ces ventes.
- AUTORISE l'encaissement des chèques correspondants aux ventes.

Délibération N° 2024-27: Subventions associatives

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour 2024 les subventions accordées en 2023 à l'ADMR de Beaufort, l'ADMR d'Orgelet et au Souvenir Français d'Orgelet comme définit ci-dessous

- L'ADMR de Beaufort,
 - 0 100€
- L'ADMR d'Orgelet,
 - 0 100€
- Le Souvenir Français,
 - 0 50€

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité voix :

- DÉCIDE d'accorder les subventions citées ci-dessus
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 Chapitre 65 Article 65748

Délibération N° 2024-28 : Cartes avantages Jeunes 2024-2025

La Carte Avantage Jeune pour l'année 2024-2025 est facturée au prix de 9 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans la continuité des années précédentes, que la commune offre la Carte Avantage Jeune aux jeunes de la commune de La Chailleuse de 0 à 25 ans, sur inscription.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

 DÉCIDE d'offrir la Carte Avantage Jeune aux jeunes de la commune de La Chailleuse de 0 à 25 ans.

<u>Délibération N° 2024-29 : Demande de subvention Conseil Régional Patrimoine – Rénovation Eglise Saint-</u> Laurent-La-Roche

Considérant que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration pour le patrimoine protégé au titre des monuments historiques -Fonds incitatif et partenarial (Programme 31P18)

Considérant que la restauration l'église de Saint Laurent La Roche, présente un intérêt patrimonial avéré, classée par ailleurs au titre des monuments historiques.

Considérant que la restauration de l'église de Saint Laurent La Roche, est éligible à cette aide, au titre des monuments historiques -Fonds incitatif et partenarial (Programme 31P18)

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

SOLLICITE une aide auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine, patrimoine protégé au titre des monuments historiques -Fonds incitatif et partenarial (Programme 31P18)

- S'ENGAGE à assurer le financement par inscription de crédits nécessaires au budget de la commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- VALIDE un montant estimatif de travaux de 300 000 € HT,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour les travaux de restauration de l'église de Saint Laurent La Roche,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 pour la maitrise d'œuvre et, 2025, 2026 et 2027 pour les travaux.
- APPROUVE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	Recettes	
300 000 €	DETR (sollicité) 30 %:	90 000 €
	Conseil Départemental du Jura (sollicité) 20 % :	60 000 €
	Fondation du patrimoine :	30 000 €
	Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté :	30 000 €
	AMIVE	30 000 €
	Autofinancement :	60 000 €

Informations diverses

• Environnement bois et forêt :

Pour la mise en sécurité des lignes ENEDIS, la commune se retrouve dans l'obligation de faire appel à une équipe de éhoupeurs pour l'abattage des arbres situés sous la ligne électrique 20000 volts du site de la cascade de la Rochette. Le bucheron a considéré le site trop dangereux pour un bucheronnage classique. L'intervention est prévue le 19, 22 et 24/04/24. Enedis interviendra de son côté le 18 et le 23/04/24. Ce chantier sera strictement interdit au public. Du fait de la dangerosité de cette intervention, le site sera balisé et des contrôles seront effectués avec verbalisation si nécessaire.

De nouvelles ventes de bois sont annoncées par l'ONF, pour le compte de la commune, en 2024 parcelles 8 et 9 (éclaircies de résineux).

L'association des communes forestières propose une formation le 19/04/24 à Villards d'héria

L'assemblée générale des communes forestières est prévue le 27/04/24 à 9h à Moirans en Montagne

• Voirie:

Une nouvelle consultation sera lancée pour les travaux de voirie 2024. Pas de renouvellement à bon de commande.

Les travaux de couche de roulement de la Z.A. de l'échaux sont pris en compte par Terre d'Emeraude Communauté à hauteur de 25000 € par an, sur 3 ans.

Jeux extérieurs :

Les jeux extérieurs ont été réceptionnés en partie. Leur installation est prévue en régie, dès réception de l'ensemble, y compris la préparation des sols.

• Projet de maison d'assistante maternelle (MAM) :

Des assistantes maternelles du secteur ont sollicité la commune pour implanter une maison d'assistante maternelle sur la commune de La Chailleuse. Une première réunion a eu lieu le 20/02/24, en présence de la P.M.I., du R.A.M.I., des assistantes maternelles intéressées par le projet et des élus. Une étude de besoin sera réalisée rapidement. Une surface de 160 m², de plein pied, hors parking, est nécessaire pour l'accueil de 16 enfants (4 enfants par assistante maternelle). La construction ou rénovation des maisons d'assistantes maternelles relèvent de la compétence communale. Il sera nécessaire de faire appel à un architecte pour ce projet, s'il aboutit. Une construction à proximité du groupe scolaire est à privilégier.

• Projet construction groupe scolaire de La Chailleuse

Une première ébauche de plan a été présentée à la commission intercommunale mise en place pour ce projet.

L'architecte doit reprendre les éléments de remarques effectués par les professeurs des écoles, l'inspecteur d'académie et les élus.

L'investissement est à la charge de Terre d'Emeraude Communauté, à l'exception du parking et des réseaux qui seront à la charge de la commune.

• Installation de la fibre :

Le maire précise que certains habitants de la commune ne peuvent toujours pas bénéficier de la fibre à la maison du fait de la présence de branches sur les lignes, empêchant l'intervention des divers prestataires. Les propriétaires concernés ont été contactés par la commune. Une mise en demeure sera déclenchée si nécessaire en concertation avec le CD 39.

Document unique d'évaluation des risques :

Il sera fait appel à un prestataire pour la rédaction du document unique d'évaluation des risques devenu obligatoire. Ce document reprend tous les risques liés à l'activité des agents communaux et des prestataires intervenant sur la commune.

- Opération fleurs de l'ADMR d'orgelet le 26 avril 2024 sur le marché d'Orgelet.
- Souscription fondation du patrimoine pour le four banal : Le dépliant de souscription est présenté en séance. Son lancement sera effectué rapidement, après impression auprès d'un prestataire.

Questions diverses

Pas de questions diverses

Les secrétaires de séance,

Pierre BILLET et Fabienne BOZON

La séance est levée à 22h13

Rage 13 sur 13